



PRÉFECTURE DE CORSE

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
SUR L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET D'EXTENSION DU  
PORT DE PLAISANCE ET DE PECHE DE PORTO-VECCHIO  
(commune de Porto-Vecchio)**

Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale de l'étude d'impact relative au projet d'extension du port de plaisance et de pêche de PORTO-VECCHIO, sur la commune éponyme. Il est pris en application des législations communautaires et nationales sur l'évaluation environnementale des projets.

## **I - CADRE JURIDIQUE**

### **I-1 - Contexte réglementaire**

Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011, portant réforme des études d'impact a été pris pour d'une part, l'application de l'article L.122-1 du code de l'environnement modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et d'autre part, pour compléter la transposition de la directive communautaire n° 2011/92/UE relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement.

La loi n° 2005-1319 a introduit dans le droit français la production d'un avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement pour les projets soumis à étude d'impact. Les modalités de désignation de cette autorité, dite " autorité environnementale ", sont précisées au R 122-6 du code de l'environnement.

Ces textes ont pour objet l'évaluation des effets (potentiels ou avérés) des projets sur l'environnement, avant que ces derniers ne soient adoptés. L'avis requis par le préfet de Corse, en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, est joint au dossier d'enquête publique conformément à la réglementation.

Le projet présenté par la commune de Porto-Vecchio entre dans le champ d'application de ces dispositions.

### **I-2 - Modalités d'application**

Le projet d'extension du port de plaisance et de pêche de Porto-Vecchio, nommé *Porto Neo*, est soumis aux dispositions des articles L.122-1 à L.122-3 du code de l'environnement relatif aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. En conséquence, parmi les études préalables à la réalisation de ces aménagements, le maître d'ouvrage a produit une étude d'impact.

En application des articles R.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement, ce dossier a été déclaré complet et recevable, avant d'être soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Il en a été accusé réception le 24 avril 2014.

Le présent avis porte d'une part, sur la qualité de l'étude d'impact et d'autre part, sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

## II – ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact produite par le maître d'ouvrage doit comporter l'ensemble des éléments permettant d'apprécier les conséquences de son projet sur le milieu naturel et le paysage, ainsi que les mesures qu'il prévoit pour les réduire et/ou les compenser.

### II-1 - Sur les caractéristiques du projet

Le port de plaisance et de pêche de Porto-Vecchio a été construit à la fin des années 1960. La commune souhaite y réaliser des travaux d'extension afin d'adapter les infrastructures aux demandes actuelles des plaisanciers, des pêcheurs et des professionnels du nautisme, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux spécifiques du golfe de Porto-Vecchio (site Natura 2000 en mer). Le projet prévoit l'extension du port vers le large en quintuplant la surface des bassins portuaires (75 400 m<sup>2</sup> prévus pour 15 400 m<sup>2</sup> actuellement). La capacité d'accueil des navires sera doublée (803 places projetées pour 380 aujourd'hui) pour un coût estimatif des travaux de 111 millions d'euros.

Les travaux sont prévus sur une durée de quatre ans hors périodes estivales. Ils comprennent :

- la modification du terre-plein nord (requalification des quais) ;
- le développement d'un espace de pêche (quai dédié et halle de vente) ;
- la création d'un terre-plein sud pour les activités de maintenance et d'avitaillement ;
- l'aménagement d'un îlot au large afin de sécuriser l'enceinte portuaire au regard des effets de houle ;
- l'édification d'une capitainerie ;
- la réalisation de locaux d'activités techniques et commerciales portuaires et d'une salle pour associations et clubs nautiques ;
- l'aménagement d'espaces verts ;
- la création de voies de circulation, de places de stationnement et de sanitaires.

La conception du projet intègre la réduction et la limitation des impacts sur l'environnement par :

- la construction d'ouvrages portuaires « transparents » ;
- la réalisation d'une station d'épuration d'une capacité de 1 200 équivalents habitants pour le traitement et le recyclage des eaux usées des navires, les eaux issues de cette station étant recyclées pour arroser les espaces verts et laver les bateaux ;
- la collecte et le traitement des eaux de ruissellement et de carénage des aires techniques pour améliorer la qualité des eaux du port.

### II-2 - Sur le caractère complet de l'étude d'impact

Le dossier présenté à l'autorité environnementale est constitué d'une étude d'impact qui contient les chapitres exigés par les dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, à savoir :

- une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions ;
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- une évaluation des effets positifs et négatifs du projet sur l'environnement ;
- une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus, dont une évaluation des incidences Natura 2000 ;
- une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ;
- la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable ;
- les mesures prévues par le pétitionnaire pour éviter, réduire et/ou compenser ;
- une estimation du coût du projet et des mesures d'accompagnement ;
- une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets ;
- les difficultés éventuelles rencontrées dans l'étude ;
- un résumé non-technique.

L'étude d'impact du projet d'extension du port de plaisance et de pêche de Porto-Vecchio synthétise de façon satisfaisante tous ces éléments et comporte l'ensemble des chapitres prévus par le code de l'environnement.

*L'étude d'impact reprend de manière identifiée les différents chapitres requis par les textes.*

## II-3 - Sur la qualité de l'étude d'impact

Le demandeur s'est assuré de l'articulation du projet avec les documents de planification concernés par la zone d'implantation : schéma d'aménagement régional et Schéma de mise en valeur de la mer ainsi que les documents relatifs aux milieux aquatiques et marins : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, plan d'action pour le milieu marin et les règles urbanistiques d'aménagement du littoral. De plus, le dossier intègre une évaluation des incidences du projet au titre de Natura 2000.

La méthodologie utilisée, pour établir l'état initial puis évaluer les effets du projet sur l'environnement dans lequel il s'inscrit, s'appuie sur plusieurs analyses préalables (études de marché, études physiques et biologiques, étude du milieu). Ces éléments, confortés par des prospections de terrain tant terrestres que marines et subaquatiques, ont permis d'orienter les choix retenus vers des solutions d'aménagement les moins impactantes possibles pour les milieux naturels. Sur la base des enjeux environnementaux identifiés, les différents impacts ont été décrits en phase travaux comme en phase d'exploitation. Ils ont été hiérarchisés afin d'y affecter, dans l'espace et dans le temps, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation retenues.

L'état initial du site repose sur diverses recherches et études, notamment :

- l'analyse des données météorologiques, qui a permis de déterminer les principales caractéristiques des vents pour la zone du Golfe de Porto-Vecchio ;
- l'étude de courantologie qui conclut sur la non influence des courants côtiers sur la circulation des eaux dans le golfe et sur l'orientation de courants locaux nord-sud en cas d'épisodes venteux ;
- l'étude des houles qui a démontré l'exposition principale du golfe à la houle de N90° mais qui arrivée au droit du port de plaisance actuel avait perdu environ 90 % de sa hauteur résiduelle ;
- les relevés bathymétriques qui ont été effectués dans le port actuel et au large ;
- les études géotechniques pour quantifier les opérations de dragage et déroctage ;
- la caractérisation des biocénoses benthiques et des sédiments marins sur la partie interne du fond du Golfe de Porto-Vecchio pour identifier, caractériser et localiser les herbiers marins (notamment de posidonie et cymodocée). Ces études ont été approfondies par des prospections plus spécifiques au niveau du projet d'implantation de l'îlot et des dragages ;
- diverses analyses sédimentaires sur plusieurs années pour déterminer la granulométrie des sédiments de la zone et leurs éventuelles teneurs en polluants ;
- l'analyse des usages de la mer qui s'est basée sur un recensement des activités nautiques et balnéaires (baignade, plongée, motonautisme, voile, croisière en mer, location bateau/jet ...), des activités de plaisance de pêche et de croisière pour l'ensemble de la commune.

*La méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude d'impact apparaît adaptée pour appréhender les enjeux environnementaux.*

## II-4 – Caractérisation des enjeux environnementaux

### II-4-1- Contexte environnemental

Le dossier replace de manière satisfaisante le projet dans son contexte environnemental, en indiquant les différentes protections réglementaires auquel il est soumis et les principaux enjeux environnementaux y afférents :

- deux ZNIEFF de type I (0035 et 0027) et une ZNIEFF de type II (0036) ;
- trois sites Natura 2000 : FR9400586 « Embouchure du Stabiacciu, DPM et îlot de Ziglione », FR94201 « Baie de Stagnolu, Golfu di Sognu, Golfe de Porto-Vecchio », FR9400588 « Suberaie de Ceccia/Porto-Vecchio » ;
- le sanctuaire méditerranéen des mammifères marins Pelagos ;
- les APPB (arrêtés de protection des biotopes) des îlots de Stagnolu et de Ziglione.

L'étude portant évaluation des incidences Natura 2000, requise par le code de l'environnement, est incluse dans le dossier. Elle porte sur l'ensemble des habitats et espèces ciblées par Natura 2000, à la fois in situ et à proximité du projet. Les impacts du projet en phase travaux ou en phase exploitation sont bien détaillés par rapport aux espèces et aux habitats de la directive Habitats. Les mesures proposées prennent en compte ces impacts potentiels et sont à même de limiter au maximum les effets directs et indirects des travaux de réalisation comme ceux liés à la phase exploitation des nouvelles installations. L'étude conclut logiquement à l'absence d'impact significatif sur les espèces et les habitats Natura 2000.

#### II-4-2- Environnement marin

L'inventaire flore a identifié des herbiers mixtes composés de deux plantes à fleur sous-marines : les cymodocées (*Cymodocea nodosa*), espèce protégée et les zostères (*Zostera noltii*). Est signalée dans la zone *Caulerpa prolifera*, algue verte naturellement présente dans les eaux françaises en association à ces herbiers. Cet écosystème est caractéristique des sables vaseux présents dans cette partie du golfe. Il est toutefois fortement dénaturé par le recouvrement à 89 % des fonds par une couche importante de vase noire. Enfin, il n'a pas été directement observé de véritable herbier de posidonie (*Posidonia oceanica*), mais plutôt des zones de vestiges à proximité du projet.

Les surfaces et les espèces protégées impactées par le projet sont faibles :

- environ 50 m<sup>2</sup> de faisceaux isolés de cymodocée au sein d'un herbier mixte d'une superficie totale de 150 ha dont 1,8 ha (1,2%) sont effectivement touchés par les travaux ;
- une tâche de 5m<sup>2</sup> de posidonie ainsi que quelques faisceaux isolés sur roches fragiles de petite taille dont les rhizomes sont déchaussés et considérés comme des vestiges, susceptibles d'être affectés indirectement lors des travaux du fait de l'augmentation de la turbidité suite aux dragages.

Si les références des inventaires faunistiques marins sont mentionnés, leurs résultats complets ne sont pas fournis or le site accueille plusieurs espèces protégées : le grand dauphin (*Tursiops tursiops*) et la grande nacre (*Pinna nobilis*) En outre, le poisson aphianus de Corse (*Aphanius fasciatus*), inscrit à l'annexe II de la directive européenne Habitat (Natura 2000) est présent jusque dans l'embouchure du Stabiacciu et le delta de l'Osù.

Diverses analyses des sédiments (2005, 2007, 2011 et 2013) ont montré une disparité de granulométrie sur la zone du projet avec une forte proportion de vase. Ces sédiments présentent parfois des concentrations importantes en cuivre (origines naturelle et anthropique) ou en matière organique (issue des eaux usées notamment). Du tributylétain et des hydrocarbures aromatiques polycycliques, polluants d'origines anthropiques, sont présents dans les sédiments en quantité considérée comme incompatible avec un rejet en mer et obligeant une gestion à terre des sédiments. Aussi, les 156 000 m<sup>3</sup> de matériaux de déblais seront directement confinés dans les terre-pleins projetés en tant que remblais.

#### II-4-3- Environnement terrestre

Concernant la biodiversité terrestre, les enjeux sont assez faibles sur le site du fait de la forte anthropisation du milieu. Les sites terrestres concernés sont en partie composés de remblais, qui n'accueillent aucune espèce animale ou végétale sensible ou protégée.

La faune observée sur l'emprise du projet est représentée par des espèces communes capables de vivre dans un milieu artificiel.

Il est à noter que les effets liés aux aménagements terrestres (bâtiments, parkings, accès) qui seront définis par le futur délégataire ne peuvent être finement analysés à ce stade de l'étude. Ils le seront dans les phases ultérieures au travers d'études à réaliser.

*Les enjeux naturalistes sont correctement identifiés.*

*Le maître d'ouvrage, conformément à la réglementation en vigueur, a déposé un dossier pour l'obtention préalable d'une dérogation concernant les espèces protégées (cymodocée et posidonie).*

*L'avis du conseil national pour la protection de la nature (CNPN) est favorable.*

#### **II-4-4- Paysage et cadre de vie**

Le projet *Porto Neo* s'inscrit dans un cadre paysager d'intérêt touristique. Bien que le secteur d'implantation du projet ne bénéficie pas de protection réglementaire forte, l'étude vise une intégration paysagère et urbanistique du nouveau port tout en renforçant le lien avec la vieille ville. Pour cette phase, les choix architecturaux se sont fondés notamment sur une volonté de continuité avec le trait de côte existant et sur une adaptation aux structures préexistantes.

La réalisation d'un chantier de cette ampleur, échelonné sur plusieurs années et implanté à proximité d'une zone urbaine, s'accompagne inévitablement de nuisances sur le cadre de vie (transports routiers et encombrements, bruit, poussières ...), même si des mesures ont été prévues pour les réduire, comme arrêter les travaux en période estivale, sécuriser les abords du chantier, surveiller les eaux de baignade pour éviter toute contamination vers le plan d'eau. En outre, les activités actuellement présentes sur le site seront déplacées pour le bon usage de la population.

Les enjeux paysagers sont examinés. S'agissant des aménagements futurs, ils sont esquissés dans la partie 4 de la présente étude au moyen de photomontages. Ils devront faire l'objet d'un examen complémentaire plus affiné lors des procédures liées aux permis de construire et d'aménager. En effet, il s'agit là d'un enjeu important de la composition urbaine du futur Porto-Vecchio qui concerne la relation entre le nouveau quartier du port et son centre ancien. L'enjeu est tel qu'il mérite une étude à part entière, laquelle devra être impérativement traitée en son temps.

*L'enjeu cadre de vie est étudié de manière adaptée à ce stade du projet.*

#### **II-4-5- Archéologie**

L'aire d'étude du projet se révèle riche en vestiges archéologiques. L'étude prend en compte le fait que le Département des recherches archéologiques, subaquatiques et sous-marines du ministère de la culture peut être amené à prescrire un diagnostic archéologique à l'occasion des dragages.

### **II-5 – Pertinence des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation**

#### **II-5-1- Protection du patrimoine naturel (incidences sur les espèces protégées)**

##### **En phase chantier**

Le projet s'accompagne d'un plan de gestion environnemental qui prévoit une série de mesures visant à limiter les incidences sur l'environnement, notamment pour la partie marine qui est la plus concernée, afin de :

##### ***1- limiter l'apparition d'un nuage de turbidité ou sa dispersion***

- lors de la pose des pieux et des enrochements, un nuage turbide est susceptible de se former. Pour limiter ce phénomène, outre la pose d'éléments lavés, la mise en place de chaque pieu et des enrochements présentant des risques sera contrôlée : placement à l'aide d'un grutier contrôlé par un plongeur pour positionner les pieux permettant d'éviter d'impacter les habitats d'intérêt pour la biodiversité, et mise en place à vitesse réduite pour contrôler plus facilement le site d'implantation et limiter la mise en suspension de vase ;
- la réalisation des dragages, même à l'aide d'une drague aspiratrice, engendrera la mise en suspension de vase. Pour limiter les transports et ainsi les risques de pertes de fines, les sédiments dragués seront directement transférés dans les zones à remblayer. Ainsi, lors de l'ensemble des travaux risquant de provoquer ce phénomène, un ou plusieurs systèmes de confinement anti-MES seront mis en place : par exemple, un écran anti-pollution sur châssis mis en place autour de la drague ou un filet anti-MES (contrôlé régulièrement) confinant la zone de pose d'un pieu mais aussi autour des taches de *Posidonia oceanica* à protéger ;

- pour s'assurer de la protection des herbiers situés au sud-est (les plus éloignés de la zone de travaux), les travaux de dragage seront interdits lors d'épisode venteux de provenance N20° à partir de 10m/s (soit 36 km/h) qui mettent les eaux du golfe en mouvement ;
- la création préalable d'une digue d'enclôture permettra de disposer d'un casier étanche pour le dépôt des matériaux constituant le remblai du terre-plein sans risque de diffusion des fines ;
- lors de la création de cette digue d'enclôture ainsi que lors de la construction des quais et pontons, les éléments préfabriqués seront lavés préalablement à l'immersion et pour ceux coulés sur place, un écran de protection sera mis en place afin de travailler en zone confinée ;
- un suivi de la turbidité avant le démarrage et durant les travaux sera mis en œuvre.

## **2- réduire l'atteinte aux mammifères marins lors des déroctages**

Afin de limiter la dispersion des ondes lors des déroctages, des systèmes spécifiques seront utilisés : mise en place de rideaux à bulles permettant d'amortir les ondes de choc après analyse des enregistrements des sismographes, utilisation de ciment expansif, utilisation d'explosif.

## **3- prévenir les risques de pollution des eaux**

- pour éviter toute contamination du milieu par hydrocarbures et autres produits polluants, il est prévu d'effectuer une inspection régulière du bon état de fonctionnement des équipements et engins, de procéder au nettoyage et au stationnement des engins dans une aire étanche prévue à cet effet et équipée de bac de rétention, de stocker les déchets dans une zone prévue réservée, de manipuler tous produits dangereux sur des bacs de rétention étanches, de disposer de matériaux absorbants inertes permettant d'éponger et contenir les déversements accidentels éventuels ;
- l'ensemble des eaux de ruissellement, eaux usées produites sur la zone de chantier sera récupéré et envoyé sur un centre de traitement agréé adéquat ;
- le risque de pollution des eaux par déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'autres substances à terre, est également à prendre en compte durant cette phase de travaux. Des aires étanches sont prévues pour l'avitaillement des engins. Lors des opérations en bétonnage, les eaux de lavage des goulottes et flexibles des toupies et pompes doivent être récupérées et traitées avant rejet.
- un stock de produits absorbants est disponible sur site pour pallier tout déversement en mer ou sur toute surface liquide à terre.

## **En phase exploitation :**

Un des effets positifs du projet est d'améliorer la qualité des eaux du port et par voie de conséquence, de réduire les atteintes au milieu récepteur. En effet la construction d'une station d'épuration de 1 200 équivalent habitants ainsi que la mise en place d'ouvrages de traitement des eaux pluviales, des eaux de carénage et des eaux de fond de cale, sur le site du port permettra de traiter les eaux usées générées par les diverses activités portuaires. L'emprise en dur sur le fond marin a été limitée, le principe de transparence des ouvrages a été retenu et des ouvrages de circulation naturelle des eaux ou d'avivement ont été programmés afin de modifier le moins possible la courantologie dans l'enceinte du port et de favoriser le renouvellement des eaux.

Des mesures de suivi accompagnent le projet. Bien que réduits par des mesures adaptées, certains effets peuvent persister sur l'environnement. Pour compenser ces effets, le projet prévoit la réimplantation expérimentale de faisceaux de cymodocée, la mise en place de deux arrêtés de protection de biotope (statut de forte protection) avec la réalisation d'études de suivi des peuplements, sur les micro-atolls de posidonie au sud-est du golfe et sur un herbier de cymodocée situé au nord-ouest du golfe, l'organisation de campagne de sensibilisation autour de l'Environnement et des espèces protégées, et la formation du personnel du port à la gestion environnementale et à la sensibilisation des usagers.

La mise en place d'une zone de mouillage organisé dans la baie du Stagnolu et des zones d'interdiction de mouillage permettront d'éviter le report de mouillage sauvage sur ce secteur présentant un fort intérêt écologique. L'aménagement de l'étier des Salines par un barrage vanne à double guillotine et son inspection régulière permettront de conserver le bon état écologique de la lagune, d'éviter tout risque d'ensablement de l'étier et donc d'assèchement de la lagune.

Des mesures de suivi s'associeront aux mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement pour s'assurer du maintien ou de l'amélioration de la qualité environnementale du golfe de Porto-Vecchio. Ainsi seront menées une étude sur la population de l'aphanius de Corse et son suivi, un suivi en différentes zones des populations de *Pinna nobilis* et un suivi de la qualité des eaux et des sédiments (aire technique, Stabiacciu).

Concernant la qualité de l'eau et des sédiments, la mise en place de buses d'avivement dans les terre-pleins du port limitera toute stagnation des eaux dans les bassins. La collecte des eaux de cales des navires ainsi que des eaux pluviales provenant des exutoires de la ville, des quais, des terre-pleins et des aires techniques est prévue avant traitement. Les eaux concernées sont traitées par des séparateurs d'hydrocarbures et des décanteurs lamellaires avant leur rejet dans le port. Le contrôle et l'entretien régulier de ces ouvrages devra être respecté pour en garantir l'efficacité. Des prescriptions spécifiques seront prises en ce sens dans l'arrêté d'autorisation.

*L'ensemble des mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement apparaît globalement approprié au regard des enjeux en présence.*

#### **II-5-2- Prise en compte du paysage et du cadre de vie**

De par son étendue, le projet s'accompagne d'une modification profonde du paysage quotidien des habitants de Porto-Vecchio. Cette dimension est bien appréhendée dans l'étude d'impact. Cependant, c'est essentiellement dans la phase de construction des bâtiments prévus sur les quais que le nouveau quartier du port impactera fortement cet environnement et en cela la seconde phase du projet présentera un enjeu très important en termes de choix urbanistiques (partis architecturaux, volumétrie, voiries, liens avec le centre-ville).

C'est pourquoi les esquisses présentées à ce stade ne doivent pas constituer un parti d'aménagement formel, celui-ci devant faire l'objet d'études complémentaires architecturales, paysagères et urbanistiques, au moment opportun. Le porteur de projet s'engage à communiquer à l'Autorité environnementale les éléments pour apprécier les choix proposés le moment venu.

Dans la phase actuelle, s'agissant du respect du cadre de vie des habitants, le maître d'ouvrage prévoit la mise en place d'un plan de circulation qui évitera le centre-ville au trafic des engins. De plus, la réutilisation sur place de la moitié des résidus de déoctage devrait permettre de diminuer le nombre des camions sur la voie publique, réduisant ainsi les nuisances sonores et atmosphériques liées au chantier. Des aménagements horaires compatibles avec les activités présentes autour du site seront imposés aux intervenants en phase de chantier. Le maître d'ouvrage s'assurera que les faisceaux lumineux utilisés la nuit n'impacteront pas le cadre de vie de la population. Enfin, les travaux seront arrêtés durant la période d'affluence touristique, du 30 avril au 15 septembre.

*Les mesures prévues apparaissent adaptées aux enjeux du site.*

### **III - ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Le projet *Porto Neo* s'inscrit dans le plan stratégique en faveur de la filière nautique en Corse, adopté par l'Assemblée de Corse en 2005. Il est un des dossiers les plus avancés en la matière. Les infrastructures portuaires actuelles, issue des années 1960, ne sont plus adaptées aux besoins. En outre, l'atteinte des objectifs de performance environnementale, indispensables à la préservation du golfe, passe par un programme de modernisation du port.

C'est sur ces bases que l'étude d'impact a été conduite. Elle laisse apparaître une prise en compte des paramètres environnementaux adaptée en regard des enjeux précédemment décrits. Le dossier brosse l'analyse des différents impacts du projet, au stade du chantier comme en phase d'exploitation. Il est à noter que l'extension portuaire conduira à des incidences positives pour l'environnement dans lequel il s'insère, notamment en termes de qualité des eaux.

Un plan de gestion environnementale décline une série de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets sur l'environnement, prévue par le maître d'ouvrage dans les domaines naturel, paysager, économique et social.

#### **En conclusion, l'autorité environnementale :**

- considère que le projet d'extension du port de plaisance et de pêche de Porto-Vecchio, porté par la commune éponyme, s'inscrit dans une démarche d'amélioration du cadre portuaire, optimisation de l'accueil nautique et participation à un développement éco-durable ;
- constate que l'étude d'impact expose correctement les enjeux environnementaux en présence ainsi que les principales incidences du projet qui leur sont liées ;
- recommande au maître d'ouvrage l'application stricte des mesures prévues par l'étude d'impact en vue d'éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur l'environnement ;
- rappelle au maître d'ouvrage la nécessité de produire, aux stades requis, des études complémentaires relatives aux aménagements projetés dans la mesure où ils constituent un élément structurant du développement de la commune de Porto-Vecchio en relation avec la haute-ville.

Fait à Ajaccio, le

**23 JUIN 2014**

Le Préfet de Corse

Christophe MIRMAND

---